



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-654**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER**  
**DEMÉNAGEMENT – 7 AV RONZIER JOLY**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;  
**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur PEREZ Rudy pour un déménagement, au 7 avenue Ronzier Joly ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement de l'emménagement ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements devant le N° 7 avenue Ronzier Joly, du samedi 20 décembre 2025 07h30 au dimanche 21 décembre 19h00.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur Monsieur PEREZ Rudy.

**Article 3 :**

**Le présent arrêté sera affiché sur le lieu du déménagement.**

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 4 décembre 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Jean-Marie SABATIER.  
